

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition de deux parcelles situées 53, rue Aristide Briand à Couzon au Mont d'Or, à détacher respectivement des propriétés appartenant à monsieur Nicolas (cadastrée sous le numéro 347 de la section B) et aux consorts Romans (cadastrée sous le numéro 607 de la section C).

Ces parcelles, qui couvrent des surfaces respectives d'environ 606 et 695 mètres carrés, sont nécessaires à la création de la voie nouvelle destinée à relier l'avenue du Général de Gaulle et la rue Aristide Briand.

Aux termes des compromis qui vous sont présentés, les intéressés céderaient les biens leur appartenant aux conditions ci-après :

- monsieur Nicolas, à titre gracieux à concurrence de 284 mètres carrés et au prix de 80 000 F admis par les services fiscaux, pour le surplus ;
- les consorts Romans, à titre gracieux à concurrence de 200 mètres carrés et au prix de 124 000 F admis par les services fiscaux, pour le surplus ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ces compromis.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense relative à ces acquisitions, outre les frais notariés estimés globalement à 13 400 F, sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,